



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N° • 56-2023-047**

PUBLIÉ LE 16 JUIN 2023

Sommaire

5601_Préfecture et sous-préfectures / Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial SCoPPAT

- 56-2023-06-05-00009 - Arrêté préfectoral n° 87-06-23 portant nomination du régisseur principal et du régisseur suppléant auprès de la police municipale d'Inzinzac-Lochrist (1 page) Page 3
- 56-2023-06-05-00006 - Arrêté préfectoral n° 89-06-23 portant abrogation de la nomination du régisseur titulaire et du suppléant de la régie d'Etat instituée auprès de la police municipale de Surzur (1 page) Page 4
- 56-2023-06-05-00002 - Arrêté préfectoral n° 91-06-23 portant abrogation de la nomination du régisseur titulaire et du suppléant de la régie d'Etat instituée auprès de la police municipale de Baud (1 page) Page 5
- 56-2023-06-05-00004 - Arrêté préfectoral n° 93-06-23 portant abrogation de la nomination du régisseur titulaire et du suppléant de la régie d'Etat instituée auprès de la police municipale de Groix (1 page) Page 6
- 56-2023-06-05-00007 - Arrêté préfectoral n° 94-06-23 portant maintien de la nomination du régisseur principal et nomination du régisseur suppléant auprès de la police municipale de Crac'h (1 page) Page 7
- 56-2023-06-05-00008 - Arrêté préfectoral n° 95-06-23 portant nomination du régisseur principal et du régisseur suppléant auprès de la police municipale de Guer (1 page) Page 8



PRÉFET DU MORBIHAN

Liberté
Égalité
Fraternité

Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial

ARRÊTE n° 87-06-23 portant nomination du régisseur principal et du régisseur suppléant auprès de la police municipale d'Inzinzac-Lochrist

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2002 portant création d'une régie d'État auprès de la police municipale de la commune d'Inzinzac-Lochrist ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2002 portant nomination de M. Robert SANNIER, policier municipal, en qualité de régisseur titulaire et nomination de M. Jacques SIMON en qualité de régisseur suppléant auprès de la police municipale d'Inzinzac-Lochrist ;

Vu le courrier de la maire d'Inzinzac-Lochrist en date du 25 mai 2023 ;

Vu l'avis conforme du directeur départemental des finances publiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE :

Article 1er : L'arrêté du 26 novembre 2002 est abrogé.

Article 2 : M. Benjamin GARNIER, gardien brigadier de police municipale, est nommé régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le produit des consignations prévues à l'article L 121-4 du Code de la Route.

Article 3 : M. Gaylord BELLOEIL, gardien brigadier stagiaire, est nommée régisseur suppléant.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et la Maire de d'Inzinzac-Lochrist sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 5 juin 2023
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Stéphane Jarlégand



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

Arrêté préfectoral n° 89-06-23

**portant abrogation de la nomination du régisseur titulaire et du suppléant de la régie d'État
instituée auprès de la police municipale de Surzur**

**Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du préfet du Morbihan du 15 juillet 2015 instituant une régie de recettes de l'État auprès de la police municipale de Surzur ;

Vu l'arrêté du préfet du Morbihan du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Edouard MURPHY, gardien de police municipale, en qualité de régisseur principal et nomination de Mme Agnès LIBERGE, directrice générale des services, en qualité de régisseur suppléant auprès de la police municipale de Surzur ;

Vu la demande de la maire de Surzur en date du 10 mai 2023 ;

Vu l'avis conforme émis par le directeur départemental des finances publiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan :

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'arrêté du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Edouard MURPHY, gardien de police municipale, en qualité de régisseur principal et nomination de Mme Agnès LIBERGE, directrice générale des services, en qualité de régisseur suppléant de la régie d'État instituée auprès de la police municipale de la commune de Surzur est abrogé.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des finances publiques et la maire de Surzur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 5 juin 2023
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Stéphane Jarlégand



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

Arrêté préfectoral n° 91-06-23

**portant abrogation de la nomination du régisseur titulaire et du suppléant de la régie d'État
instituée auprès de la police municipale de Baud**

**Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2002 instituant une régie de recettes de l'État auprès de la police municipale de Baud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2002 nommant le régisseur titulaire et le régisseur suppléant auprès de la police municipale de Baud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2015 portant nomination de M. Thierry LE FLOCH, agent de police municipale, en qualité de régisseur principal et nomination de M. Hugues LE CALLOCH, directeur général des services, en qualité de régisseur suppléant auprès de la police municipale de Baud et abrogeant l'arrêté du 26 novembre 2002 ;

Vu la demande de la maire de Baud en date du 19 mai 2023 ;

Vu l'avis conforme émis par le directeur départemental des finances publiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan :

A R R Ê T E

Article 1^{er}: L'arrêté du 26 mars 2015 portant nomination de M. Thierry LE FLOCH, agent de police municipale, en qualité de régisseur principal et nomination de M. Hugues LE CALLOCH, directeur général des services, en qualité de régisseur suppléant de la régie d'État instituée auprès de la police municipale de la commune de Baud est abrogé.

Article 2: Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des finances publiques et la maire de Baud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 5 juin 2023
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Stéphane Jarlégand



PRÉFET DU MORBIHAN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

Arrêté préfectoral n° 93-06-23

portant abrogation de la nomination du régisseur titulaire et du suppléant de la régie d'État
instituée auprès de la police municipale de Groix

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du préfet du Morbihan du 22 août 2002 instituant une régie de recettes de l'État auprès de la police municipale de Groix ;

Vu l'arrêté du préfet du Morbihan du 14 mars 2003 portant nomination de M. Pierre ROUSSELET, gardien principal de police municipale, en qualité de régisseur principal et nomination de M. Dominique QUERE en qualité de régisseur suppléant auprès de la police municipale de Groix ;

Vu la demande du maire de Groix en date du 15 mai 2023 ;

Vu l'avis conforme émis par le directeur départemental des finances publiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan :

A R R Ê T E

Article 1^{er}: L'arrêté du 14 mars 2003 portant nomination de M. Pierre ROUSSELET, gardien principal de police municipale, en qualité de régisseur principal et nomination de M. Dominique QUERE en qualité de régisseur suppléant de la régie d'État instituée auprès de la police municipale de la commune de Groix est abrogé.

Article 2: Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des finances publiques et le maire de Groix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 5 juin 2023
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Stéphane Jarlégand



PRÉFET DU MORBIHAN

Liberté
Égalité
Fraternité

Service de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

ARRÊTE n° 94-06-23
portant maintien de la nomination du régisseur principal
et nomination du régisseur suppléant
auprès de la police municipale de Crac'h

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2007 portant création d'une régie d'État auprès de la police municipale de la commune de Crac'h ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2007 portant nomination de M. Eddy POIX, gardien de police, en qualité de régisseur titulaire et de M. Hervé DERRIEN, directeur général des services, en qualité de régisseur suppléant auprès de la police municipale de Crac'h ;

Vu le courrier du maire de Crac'h en date du 10 mai 2023 ;

Vu l'avis conforme du directeur départemental des finances publiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

A R R Ê T E :

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 30 avril 2007 est modifié ainsi qu'il suit.

Article 2 : M. Eddy POIX, brigadier chef principal de police municipale, est maintenu dans ses fonctions de régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le produit des consignations prévues à l'article L 121-4 du Code de la Route.

Article 3 : Mme Clémentine BOUVET, directrice générale des services, est nommée régisseur suppléant.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des finances publiques et le maire de Crac'h, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 5 juin 2023
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Stéphane Jarlégand



PRÉFET DU MORBIHAN

Liberté
Égalité
Fraternité

Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial

ARRÊTE n° 95-06-23 portant nomination du régisseur principal et du régisseur suppléant auprès de la police municipale de Guer

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2002 portant création d'une régie d'État auprès de la police municipale de la commune de Guer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2002, nommant le régisseur titulaire et le suppléant auprès de la police municipale de Guer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2005 portant nomination de M. Laurent HOCHARD, gardien de police municipale, en qualité de régisseur titulaire et nomination de Mme Christine POIRIER en qualité de régisseur suppléant auprès de la police municipale de Guer et abrogeant l'arrêté du 26 novembre 2002 ;

Vu l'arrêté du maire de Guer portant nomination d'un régisseur de recettes en date du 29 mars 2023 ;

Vu l'avis conforme du directeur départemental des finances publiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE :

Article 1er : L'arrêté du 30 septembre 2005 est abrogé.

Article 2 : M. Aurélien SAVEL, gardien brigadier de police municipale, est nommé régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le produit des consignations prévues à l'article L 121-4 du Code de la Route.

Article 3 : Mme Christiane EON, adjoint administratif principal de 1ère classe, est nommée régisseur suppléant.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et le Maire de Guer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 5 juin 2023
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Stéphane Jarlégand